



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020
18 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002531

Direction Générale
des Services -
Création et
composition de huit
commissions
municipales
permanentes

Affiché le :

Le mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales rappelle dans sa note d'information du 20 mai 2020 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général la disposition ci-après :

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2531-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (Conseil d'État, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide, qu'afin de mettre en application le principe de l'expression pluraliste au sein de l'assemblée municipale, les commissions permanentes se composeront, outre le Maire en tant que Président desdites commissions, comme suit :

- Commission Finances et Urbanisme
- Commission Attractivité, Commerces et Politique de la ville
- Commission Culture, Festivités, Jeunesse, Préservation du patrimoine historique
- Commission Environnement et Développement durable
- Commission Sports et Loisirs
- Commission Grands Projets et Patrimoine Foncier
- Commission Affaires scolaires, Éducation et Enseignement
- Commission Action sociale

Fixe, à dix (10) membres, les effectifs de chacune d'entre elles et répartis de la manière suivante :

- **Liste « APT POUR TOUS »** : un membre.
- **Liste « APT ÉCOLOGIQUE, CITOYENNE ET SOLIDAIRE »** : deux membres.
- **Liste « DEMAIN VOUS APPARTIENT »** : six membres.
- **Liste « APT NOUVEAU CAP ÉCOLOGIQUE ET SOCIAL »** : un membre.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2531-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020